



[REDACTED]

Votre lettre du Vos références Nos références Annexes

OBJET

11.051/II/F

Messieurs,

En séance du 11 octobre 1979, la Section française de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a examiné la plainte introduite contre le fait qu'au hameau "Beaufaux", des plaques indicatrices portaient la mention "Wandelpad", en vue d'indiquer l'accès au sentier touristique, situé lui sur le territoire de la ville de Renaix.

Par application de l'article 40 des L.L.C., en région homogène de langue française, les avis et communications au public, ce qui est le cas en l'occurrence, sous ce double aspect, doivent être rédigés exclusivement en langue française.

Les plaques de signalisation ayant été enlevées depuis, la Section française a estimé que la plainte était recevable mais est devenue sans objet.

./.

La Commissariat au Tourisme, auteur de l'infraction naguère commise, a été avisé de cette décision. Son attention a par la même occasion été attirée sur la situation topographique toute spéciale du site en question.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la Section
Française,




